



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 avenue Maunoury
BP 60723
41007 Blois Cedex

Blois, le 08/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société des Ateliers Louis VUITTON

2 rue du pont neuf
75001 Paris

Références : 2024 / 528
Code AIOT : 0010013884

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2024 dans l'établissement Société des Ateliers Louis VUITTON implanté Parc de l'Oratoire ZA du Bois de l'Oratoire 41100 Vendôme. L'inspection a été annoncée le 17/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi des mesures compensatoires suite à dérogation + action départementale site à déclaration

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société des Ateliers Louis VUITTON
- Parc de l'Oratoire ZA du Bois de l'Oratoire 41100 Vendôme
- Code AIOT : 0010013884
- Régime : Déclaration

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Atelier de maroquinerie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- Le nom donné au point de contrôle ;
- La référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- Si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- La prescription contrôlée ;
- À l'issue du contrôle :
 - ◆ Le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ Les observations éventuelles ;
 - ◆ Le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ Le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ Soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ Soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 16/11/2020, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 25/07/2001, article 3.6	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 16/11/2020, article 4	Sans objet
3	Dispositions complémentaires	Arrêté Préfectoral du 16/11/2020, article 5	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Ministériel du 25/07/2001, article 7.1	Sans objet
6	Moyens de secours	Arrêté Ministériel du 25/07/2001, article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/11/2020, article 1			
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE			
Prescription contrôlée :			
Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Puissance déclarée
2360-2	D	Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux, la puissance maximum de l'ensemble des	180 kW

		Machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW	
--	--	---	--

Constats :

Le site dispose de nombreuses machines permettant la fabrication de sacs et petits articles de maroquinerie. Ces dernières permettent : la découpe des peaux, leur préparation (affinage des peaux, ébavurage, collage, application de teinte ou vernis...) et le montage des produits (couture, ajout de pièces métalliques...).

Chaque agent de fabrication suit l'élaboration de son produit ; pour ce faire il a à sa disposition 3 voire 4 machines dédiées.

PdC 1 : Compte tenu du nombre de machines, la puissance installée totale est susceptible d'être supérieure à la valeur déclarée. Ce point doit être vérifié par l'exploitant ; si la puissance est supérieure à la valeur déclarée, l'exploitant doit, soit procéder à la régularisation de cette activité soit fournir les éléments permettant de justifier des moyens mis en place afin de se limiter à cette dernière.

La quantité de peaux stockées est d'environ 9 tonnes pour un seuil de classement sous la rubrique 2355 de 10 tonnes ; en cas d'augmentation des quantités stockées une télédéclaration devra être réalisée.

L'arrêté préfectoral du 16/11/20 limite par ailleurs les quantités de peaux stockées à 12 tonnes ; si l'exploitant souhaite modifier cette quantité, un dossier de porter à connaissance comprenant notamment une étude de dangers devra être fournie à l'inspection des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Vérifier la puissance installée totale des outils de production ; si la puissance est supérieure à la valeur déclarée, l'exploitant doit, soit procéder à la régularisation de cette activité soit fournir les éléments permettant de justifier des moyens mis en place afin de se limiter à cette dernière.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/11/2020, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires constructives

Prescription contrôlée :

Les mesures compensatoires suivantes sont mises en œuvre par l'exploitant :

- Le local d'entreposage de matières combustibles présente les caractéristiques suivantes : - Murs coupe-feu (CF2h minimum) ; - Porte coupe-feu (CF2h minimum) ; - Couverture incombustible ; - Structure en matériaux M0. Le local d'atelier et le local d'entreposage de matières combustibles sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.
Constats : Le local d'entreposage des matières combustibles respecte bien les dispositions constructives précitées. L'atelier et le local de stockage sont bien munis de trappes de désenfumage, répartis- e n 5 cantons. Les commandes d'ouverture sont bien situées à proximité des accès. PdC 2 : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions complémentaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/11/2020, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires organisationnelles
Prescription contrôlée : En sus des moyens prévus à l'article 2.4 de l'annexe 1 de l'arrêté du 25/07/2001 susvisé, le Système de Sécurité Incendie comporte une centrale SSI et des détecteurs implantés à minima au sein de l'atelier et du local d'entreposage de matières combustibles. Les entreposages de matières combustibles ne sont pas autorisés dans l'atelier en dehors de la présence du personnel. Le volume de matières combustibles entreposées dans le local de stockage est limitée à 840 m³ pour une quantité maximale de : 12 tonnes de cuirs, 5 tonnes de toiles diverses, 4 tonnes de cartons et 400 kg de mousses/filtres. L'exploitant doit s'assurer que le poteau incendie situé à proximité des installations est capable de fournir, en tout temps, un débit de 90 m³/h pendant 2 heures.
Constats : Un SSI est bien implanté sur le site. Ce dernier permet d'actionner la fermeture des portes et des clapets coupe-feu. Les matières combustibles sont stockées dans le local précité en dehors des périodes de fabrication (6h30 -21h).

Le jour de la présente visite d'inspection, environ 9 tonnes de cuir sont stockées dans le local. Il y a une palette de cartons et de mousses et 4 rouleaux de toiles. Le débit du poteau incendie est de 60 m³/h et le site dispose d'une réserve incendie munie de 3 points d'aspiration à 30m³/h unitaire. PdC3 : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/07/2001, article 3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des installations électriques
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 20 décembre 1988 relatif à la réglementation du travail.
Constats : Les installations électriques ont été vérifiées par BUREAU VERITAS le 25/06/23 (en fonctionnement) et le 16/10/23 (à l'arrêt). La vérification des installations en fonctionnement a mis en évidence 7 non-conformités dont 3 déjà signalées. Des actions correctives doivent rapidement être mises en œuvre sur ces dernières. Le rapport de la dernière vérification du 04/06/24 n'a pas encore été transmis à l'exploitant par l'organisme de contrôle. PdC 4 : Mettre en œuvre les actions correctives permettant de lever les NC électriques
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en œuvre les actions correctives permettant de lever les NC électriques
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/07/2001, article 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Récupération, recyclage et élimination
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations habilitées à les

Recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Les principaux déchets du site sont : • Les chutes de découpage des peaux et des toiles ; • Les DIB ; • Les cartons et plastiques de conditionnement ; • Les déchets de peinture. Le suivi des évacuations de déchets est géré via un fichier informatisé présenté en séance. Actuellement, les déchets de peinture sont évacués comme des déchets dangereux. Une réflexion est toutefois en cours car ces produits étant tous en base aqueuse, ces derniers pourraient potentiellement être des déchets non dangereux. L'exploitant a présenté ses déclarations sur Trackdéchets à l'inspecteur. PdC 5 : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/07/2001, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, etc.) publics ou privés dont un, implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Le site est équipé des équipements suivants : • d'un poteau incendie d'un débit de 60 m3/h ; • d'une réserve incendie munie de 3 raccords d'aspiration de 30 m3/h chacun ; • de RIA ; • d'extincteurs ; • d'un SSI ; • de portes et clapets CF ; • de trappes de désenfumage. Ces derniers sont tous entretenus régulièrement : le 27/09/23 pour les RIA et les extincteurs, le 24/06/24 pour les BAES, le 02/05/24 pour le SSI, les trappes de désenfumage, les portes et clapets

CF.
PdC 6 : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite